Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des métiers du caoutchouc

CHARTE PARITAIRE

RELATIVE A L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT) EN MATIERE DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Préambule

Consciente de l'importance du développement des contrats de professionnalisation, de l'importance de la fonction tutorale et de la nécessité de professionnaliser son exercice, la branche du Caoutchouc, à la demande de l'ensemble des organisations syndicales de salariés s'engage, dans un souci d'une utilisation transparente des financements de l'EFT, à mettre en œuvre les droits et obligations qui résultent de l'EFT et à développer, promouvoir et valoriser le tutorat des salariés en contrat de professionnalisation, en mettant en place la présente charte paritaire.

Dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables

L'EFT est régi par les articles L. 6325-3-1 et D. 6325-6 à D. 6325-10 du Code du travail, 1 et 4 de l'accord du 25 novembre 2015 sur la formation professionnelle dans la branche, la présente Charte et les dispositions de prise en charge de la Section Paritaire Professionnelle (SPP) du caoutchouc de l'OPCA.

Choix et missions du tuteur

L'entreprise désigne, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur.

Le tuteur est volontaire et justifie d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation. Les salariés seniors sont prioritaires.

Le tuteur ne peut tutorer simultanément plus de 3 salariés.

Les missions du tuteur sont :

- accueillir, aider, informer et guider les salariés en contrat de professionnalisation ;

- organiser, en lien avec le responsable hiérarchique, l'activité de ces salariés et contribuer à l'acquisition de connaissances, compétences, aptitudes professionnelles et savoir-faire ;

- veiller au respect de leur emploi du temps et aux activités qui leur sont confiées ;

- participer à l'évaluation du suivi de la formation et des compétences acquises.

Selon les modalités d'organisation de chaque entreprise, il peut également, assurer la liaison avec l'organisme chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de l'entreprise ;

Le tutorat présente un intérêt particulier dans la transmission des règles de sécurité au poste de travail et plus généralement au sein de l'entreprise, en vue de réduire les risques d'accidents du travail.

Mise en œuvre de la fonction tutorale

L'EFT est formalisée par un document écrit (missions, objectifs, organisation, évaluation, temps dédié).

La mise en place de formations spécifiques à l'EFT et certifiantes est obligatoire.

Le tuteur dispose, sur son temps de travail, du temps dédié pour exercer ses missions et se former.

Évaluation de l'EFT

A l'issue du contrat de professionnalisation, le tuteur est associé à l'évaluation des résultats obtenus par le tutoré en termes d'intégration et d'acquisition de compétences.

Chaque année, l'évaluation du tutorat, qui prend en compte les moyens mobilisés, est présentée à la commission formation du CE, ou, à défaut, au CE.

Dans un souci de transparence, l'entreprise, spontanément ou lorsque le CE (ou la commission formation du CE) en fait la demande, lui communique la liste des noms des tuteurs.

Valorisation et reconnaissance du tuteur

La fonction tutorale sera prise en compte, lors de l'entretien professionnel visé à l'article L. 6315-1 du Code du travail, dans l'évaluation des compétences tutorales acquises par le tuteur Elle participera à sa progression de carrière, à l'évolution de sa qualification (coefficient hiérarchique) et de sa rémunération.

Financement du tutorat

La prise en charge financière partielle de l'EFT et de la formation des tuteurs est définie par la SPP du Caoutchouc de l'OPCA.

La SPP du Caoutchouc est informée régulièrement par l'OPCA des montants alloués aux entreprises pour l'EFT et pour les formations des tuteurs. Après toute demande de prise en charge d'un EFT, l'OPCA, sous le contrôle de la SPP du Caoutchouc, peut réaliser des audits afin de vérifier la matérialité et la qualité des prestations ou d'analyser les dépenses effectuées par l'entreprise. En tant que de besoin, la SPP du caoutchouc peut missionner à cette fin son Président et son Vice-Président.